

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DDCT 32** Subvention (2 460 euros) et convention avec l'association Danube Social et Culturel (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Danube Social et Culturel ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 460 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2014\_06204) pour des travaux dans son local et l'acquisition d'un tapis de sol ainsi que d'un groupe électrogène. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 2 460 euros sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.